



Consultation CHU : congé ou arrêt de travail ?

Par YoannJ

Bonjour,

Et merci d'avance pour votre précieux éclairage.

Je travaille actuellement dans une association (loi 1901) qui n'est pas rattachée à une convention collective. (Ses Droits et devoirs applicables dépendent donc (je crois) du code du travail).

J'ai été épileptique, opéré au CHU de Bordeaux en 2011. Cela engage un renouvellement de permis B de conduire tous les trois ou quatre ans. Et en cette année je dois renouveler le mien.

J'ai tenté de prendre rendez-vous par téléphone chez un médecin agréé par la commission de la préfecture (ce qui est obligatoire dans le processus de renouvellement de permis). Mais les deux différents médecins chez qui j'ai tenté d'obtenir rendez-vous m'ont dit avoir besoin d'une attestation récente de non occurrence de crise d'épilepsie, cette attestation devant être remise par mon épiléptologue (que je n'ai pas vu depuis... longtemps) et d'un scan EEG.

De manière moins absconse, je dois donc :

- prendre rendez-vous pour une consultation au service neurologique du CHU ;
- prendre un rendez-vous pour un EEG.

Habitant et travaillant aujourd'hui à Paris, le CHU où je me suis fait suivre et me suis fait opérer se trouve à Bordeaux (là où je me suis fait précédemment opérer, donc). Je dois ainsi prendre une journée entière pour chaque rendez-vous (aller-retour Paris-Bordeaux-Bordeaux-Paris).

Et là viens ma question : à quoi suis-je éligible ?

Ou plus précisément :

- Dois-je prendre ces deux journées en posant des congés soldés (ou non soldés) ?
- Ai-je droit à un arrêt de travail (un truc où je suis payé (par qui, la Sécu ? mon asso ?))
- Et dans n'importe lequel de ces cas, dois-je les prévenir avant, avec l'ordonnance de mon médecin traitant pour ces rendez-vous ; ou bien seulement après le rendez-vous par les attestation de consultation et d'EEG ?

Autre précision : mon contrat est u CUI-CAE.

Merci infiniment pour votre aide !

Yoann J.